

PROCES VERBAL REUNION DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le seize juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024
- Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
- Délibération pour approuver les conditions générales d'utilisation du nouveau portail usager urbanisme
- Délibération pour valider la mise à jour des compétences et pour approuver les statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère
- Délibération pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère
- Travaux en cours et à réaliser
- Questions diverses

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme GRIPPON, M. GRAS, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme SAHUC.

Pouvoirs de vote : Monsieur Jérôme DALLO donne pouvoir de vote à monsieur Jérôme GRAS ; Madame Véronique CATUSSE donne pouvoir de vote à madame Nathalie GRIPPON ; Monsieur PUECH donne pouvoir de vote à madame Céline ROLLAND ; Monsieur Gérard TURLAN donne pouvoir de vote à monsieur Jean-François CLAPIER

Absents excusés : Mme PETIT, M. PRIVAT

Secrétaire de séance : Mme Céline ROLLAND

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus. Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 23 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres votants.

Une délibération sera prise en ce sens.

Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un agent qui a demandé sa mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 5 ans. Madame FERAL et lui-même ont rencontré plusieurs candidats. Il a été décidé de retenir la candidature de Madame Cindy CASTANIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, décide de créer, à compter du 30 août 2024, un emploi permanent dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel destinés aux enfants

- Assurer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et des locaux (école Bezannes)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des diplômes et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération sera prise en ce sens.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme GRIPPON, M. GRAS, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme PETIT, Mme SAHUC.

Pouvoirs de vote : Monsieur Jérôme DALLO donne pouvoir de vote à monsieur Jérôme GRAS ; Madame Véronique CATUSSE donne pouvoir de vote à madame Nathalie GRIPPON ; Monsieur PUECH donne pouvoir de vote à madame Céline ROLLAND ; Monsieur Gérard TURLAN donne pouvoir de vote à monsieur Jean-François CLAPIER

Absent excusé : M. PRIVAT

Secrétaire de séance : Mme Céline ROLLAND

Approbation des conditions générales d'utilisation du nouveau Portail Usager Urbanisme

Monsieur LALLE indique aux élus que depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier reste encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain ;
- saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers) ;
- et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires) :
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- Pour la commune :
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais des supports de communication de la Commune (site internet)

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants :

- DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune de Rodelle ;
- APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Une délibération sera prise en ce sens.

Statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère : Mise à jour des compétences

Monsieur le Maire présente la délibération aux élus et précise que pour la commune de Rodelle, il s'agit en particulier de l'adjonction de deux chemins de randonnées : « Autour de Rodelle » et « Le chemin des cazelles » (ENS).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère est nécessaire pour prendre en compte :

- La modification de la terminologie concernant les compétences optionnelles en les dénommant « compétences supplémentaires »
- Assainissement : intégration dans les compétences obligatoires (avant facultative)
- Tourisme : redéfinition / re-délimitation des listes des chemins de randonnées ou des circuits communautaires
- Culture : adaptation de la compétence avec notamment l'intégration du volet « réseau de lecture publique/ bibliothèque).
- Santé : intégration de la notion d'« extension » des maisons de santé dans les compétences et liste
- Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : adjonction
- Valorisation et vulgarisation du patrimoine : adjonction

Il est précisé que, selon l'article L 5211-17 du CGCT : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;
- APPROUVE le projet de statuts ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Une délibération sera prise en ce sens.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère

Monsieur LALLE présente la délibération aux élus qui doivent délibérer pour approuver le rapport de la CLECT.

Dans le cadre de l'actualisation de ses compétences et de son intérêt communautaire, la Communauté de Communes a rétrocedé aux communes les bâtiments suivants : Salle multiculturelle du Nayrac ; Salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ; Résidence l'Estanh.

Suite à cela, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin 2024 afin d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation et le coût net des charges transférées. Elle doit remettre ce rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère, quant à elle, a été transférée en 2019 et un rapport a déjà été rendu. Ce rapport prévoyait toutefois une clause de revoyure qu'il est nécessaire d'activer aujourd'hui afin d'aboutir à une révision du montant.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 2 octobre 2024.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, uniquement le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2020-07-30-D11 en date du 30 juillet 2020 portant création de la CLECT et validation du principe de sa composition

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 20 juin 2024, Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption, à la majorité, du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, en date du 20 juin 2024, annexé à la présente délibération.

Une délibération sera prise en ce sens.

Travaux en cours et à réaliser :

Mise en place des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau eau potable à Saint Julien de Rodelle :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique d'information a été organisée par les responsables de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à la salle des fêtes de Saint Julien de Rodelle le 16 juillet dernier, de 16h à 20h. Plusieurs conseillers municipaux s'y sont rendus.

Le démarrage des travaux est prévu le 16 septembre prochain.

Dans le compte-rendu de la réunion de chantier n°1, il est noté que « *la commune indique accepter du remblai derrière la salle des fêtes* ». M. CLAPIER s'y oppose car il est prévu d'aménager l'arrière de cette salle. Le Conseil Municipal décide d'accepter uniquement de la terre végétale derrière la salle des fêtes ; le remblai et les gravats devront être en revanche déposés à l'emplacement du futur local chasse. Monsieur LALLE contactera les services de la Communauté de Communes et de Sud Infra Environnement pour leur faire part de cette décision.

Demande d'aménagement d'un chemin rural à Rodelle :

Monsieur CLAPIER explique au Conseil Municipal la demande de Monsieur Léo MACARY qui souhaite amener à ses frais l'eau courante à son gîte situé sur le tour du rocher. Pour ce faire, il est nécessaire d'aménager le chemin rural qui part des dernières habitations du village et qui rejoint le chemin principal. Monsieur MACARY souhaiterait que la commune s'occupe de cet aménagement (les travaux préparatoires représentant un coût estimé à 2 200 €), la réalisation de tranchées et de pose de canalisations étant à sa charge.

Madame FERAL rappelle qu'il faut être prudent : un chemin rural est propriété du domaine privé de la commune, pour lequel elle n'a pas obligation d'entretien.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de ne pas s'engager sur ce type de démarche, au risque d'avoir d'autres demandes similaires. Il autorise Monsieur MACARY à réaliser l'ensemble des travaux à ses frais.

Propositions d'aménagements à Bezannes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait sollicité les services d'Aveyron Ingénierie pour qu'ils proposent des solutions d'aménagements dans le village de Bezannes. Il souligne l'excellent travail réalisé.

Monsieur CLAPIER présente aux membres du Conseil Municipal les différentes propositions d'Aveyron Ingénierie :

➤ Sur la RD68 :

- *Au niveau de l'abribus près du carrefour de la Petite Auberge : création d'un passage piétons et pose de barrières*

M. GRAS regrette que le passage piétons ne soit pas placé au niveau de l'entrée de la Plaine de Jeux de l'Aubarède. Il souhaiterait que les barrières soient remplacées par une haie végétale, moins urbaine et plus efficace en termes de sécurité. Monsieur LEMOURIER indique qu'une haie nécessitera de l'entretien, or les employés communaux sont déjà débordés par la tonte.

Le Conseil Municipal valide la mise en place de barrières côté monument aux morts.

Monsieur CLAPIER se rendra sur place pour vérifier la faisabilité de la demande de Monsieur GRAS de déplacer le passage piétons avant ou après l'abribus.

- *Après le lavoir en direction de Sébazac : création d'un passage piétons au niveau de la fontaine et d'une voie douce derrière le lavoir*

Cet aménagement proposé par Aveyron Ingénierie a été estimé à 34 000 €, ce qui représente une charge conséquente. Les membres du Conseil décide de ne retenir que le passage piétons.

➤ Accès micro-crèche, école et futurs lotissements près du Chemin de la Françoune :

Les trois propositions d'Aveyron Ingénierie prévoient d'installer, sur la portion du Chemin de la Françoune qui longe l'école, un « sens interdit », en raison de la visibilité très réduite en sortie sur la RD27.

○ *Création d'un mini giratoire, avec places de stationnement intégrées*

Les services d'Aveyron Ingénierie proposent d'aménager un mini-giratoire, avec des places de stationnement situées en périphérie du giratoire et en épis sur le bord de la voie entrante côté Maison du Causse.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette proposition, jugée trop urbaine et qui ne comporte que 16 places de stationnement.

○ *Création d'un carrefour en T – Sens entrant ou sens sortant*

La proposition prévoit l'aménagement d'un îlot central végétalisé et arboré et de carrefours en T, avec une voie en double sens côté lotissements et une voie en sens unique côté Maison du Causse (soit, dans le sens école→stade, soit dans le sens stade→école). 18 places de stationnement sont prévues en bordure extérieure de la voie en sens unique afin de limiter la circulation piétonne sur la chaussée.

Monsieur GRAS fait remarquer que la création d'un îlot de verdure sur la partie actuellement goudronnée va supprimer des places de parking.

Madame FERAL souligne le manque de places de stationnement de cette proposition (les parents des enfants de maternelles, soit près de 30 familles, doivent les accompagner à l'école). De plus, les places pour les enseignantes sont situées à l'emplacement actuel des véhicules municipaux : où les garer ?

Monsieur CLAPIER indique également qu'il faut conserver 4 à 5 places pour le personnel de la micro-crèche. Madame FERAL propose de mettre du tout-venant sur le terrain communal situé à côté de la micro-crèche pour créer un parking pour le personnel de cette structure.

Compte tenu du coût prévisionnel des aménagements proposés par Aveyron Ingénierie (65 000 € quelle que soit la solution retenue), Monsieur LALLE propose de s'inspirer du dernier projet, en diminuant l'îlot de verdure et en réalisant les travaux en interne.

➤ *RD 27 - Entrée Ouest de Bezannes*

Monsieur CLAPIER explique que les relevés de vitesse réalisés par le Département montrent des excès de vitesse importants dans le sens entrant (97% des véhicules à plus de 30km/h au niveau de la chicane) et dans le sens sortant (93% des véhicules à plus de 50km/h après la chicane). Il présente les solutions proposées par Aveyron Ingénierie.

○ *Création d'une chicane et d'accotements perméables (située avant l'entrée actuelle de Bezannes côté La Vayssière) :*

Solution non retenue car partie enherbée qui nécessitera un entretien régulier.

○ *Création d'une chicane avec îlot symétrique, marquage résine et murets en pierres sèches (située avant l'entrée actuelle de Bezannes côté La Vayssière)*

Coût important des murs en pierres signalé par Madame FERAL.

Monsieur LEMOURIER demande si cette solution ne posera pas problème aux camions et véhicules agricoles. Monsieur CLAPIER indique qu'ils pourront rouler sur les bordures en résine.

Monsieur LALLE informe le Conseil Municipal que ces deux projets d'aménagement de l'entrée Ouest de Bezannes sont estimés à 90 000 € et 100 000 € par Aveyron Ingénierie et que la commune n'a pas les moyens financiers actuellement de réaliser un de ces aménagements.

Monsieur CLAPIER fait remarquer que ces propositions ne sont pas forcément opportunes : une fois passée cette chicane, les automobilistes réaccéléreront jusqu'à celle de Puech-Gros.

Interrogés sur l'opportunité d'installer un « plateau », les services d'Aveyron Ingénierie ont indiqué que cette solution n'était pas envisageable, en raison de la trop grande vitesse des véhicules sur ce secteur (risque d'accident).

Monsieur LALLE propose d'installer un radar pédagogique au niveau de la propriété SINGLARD, tout en conservant celui placé à Puech-Gros, ainsi que des plots au niveau de l'école et de Puech-Gros (illusion de rétrécissement de route pour faire ralentir les conducteurs). Mme PETIT réitère sa demande de radar sur l'entrée Sud de Bezannes, en venant de Sébazac-Concourès. Le Conseil valide l'achat de 2 radars et l'installation de plots.

Récapitulatif des décisions du Conseil Municipal concernant les aménagements dans le village de Bezannes :

- créer deux passages piétons au niveau de l'abribus et au niveau de la fontaine : demander des devis. Prévoir la signalétique verticale correspondante.
- placer des barrières supplémentaires en bordure de RD68 près du monument aux morts. A réaliser par les employés communaux.
- repeindre les passages piétons existants : valider le devis de SIGNOVIA.
- demander des devis pour un radar pédagogique côté entrée Ouest de Bezannes et un côté entrée Sud.
- demander des devis pour des plots (balises) côté école et Puech-Gros.
- réaliser en interne l'aménagement du parking de l'école, en s'inspirant des propositions d'Aveyron Ingénierie et en conservant un maximum de places de stationnement.
- créer un parking au niveau de la micro-crèche.
- mettre en sens interdit la portion du Chemin de la Françoise qui longe l'école, en venant du parking.

Travaux d'isolation des chaufferies de la Salle des Fêtes de Saint Julien de Rodelle et du Couvent de Chantemerle :

Monsieur CLAPIER explique qu'il a été contacté par la SAS Les Artisans de l'Isolation de Villeurbanne dans le cadre d'une campagne d'amélioration de l'énergie portée par Total. Les travaux de calorifugeage réalisés n'ont rien coûté à la commune car entièrement pris en charge par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Un bureau de contrôle est venu vérifier la qualité de la prestation.

Sécurisation des jeux :

Des protections ont été placées sur les poteaux des jeux du Couderc de Saint Julien de Rodelle (balançoire et structure bois), conformément à la demande de l'entreprise de contrôle des équipements sportifs et de loisirs. Suite à une erreur dans la livraison des produits, deux protections ont dû être retournées car livrées avec fermeture éclair et non avec des lacets. Dès réception, les nouvelles protections seront installées sur la structure en bois ainsi qu'une 3^{ème} commandée pour le poteau central. Les attaches défectueuses des protections des poteaux de basket de l'école de Bezannes seront remplacées par des bandes de ruban adhésif professionnel.

Salle communale de Fijaguet :

Rénovation intérieure : Le plafond de cette salle a été entièrement refait (pose de plaques d'isolation et remplacement des néons énergivores par des leds). Il reste une partie du carrelage à reprendre (travaux à réaliser par les employés communaux).

Rénovation extérieure : La bordure de la toiture a été refaite et protégée, le cheneau changé.

Travaux routiers :

Les travaux de remise en état de la Route de Fijaguet (entre l'entrée du village côté La Borie du Mas et la limite avec la commune de Muret-le-Château) portés par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère débiteront la semaine prochaine.

La portion de route située sur la commune de Muret ne sera pas concernée. Comme il s'agit d'une voirie communautaire, la commune de Muret ne peut pas décider seule.

Passerelle de Biarc : Monsieur CLAPIER indique que le Syndicat Mixte Lot Dourdou procédera à son démantèlement au mois de septembre.

Maison du Causse : Monsieur CLAPIER rappelle au Conseil qu'il est prévu de fermer la partie de l'ancienne garderie. Il va demander un devis pour reprendre les peintures de cette salle. Le Conseil approuve.

Questions diverses :

Point sur l'école de Bezannes :

Madame FERAL rappelle au Conseil qu'une nouvelle directrice a été nommée. Il s'agit de Madame Marie Christine DE LA PLAINE qui a assisté au dernier conseil d'école et qui est venue en mairie se présenter et rencontrer Monsieur le Maire.

Les effectifs prévus à la rentrée sont de 100 à 103 élèves. Madame la DASEN a validé la demande de 5^{ème} poste sollicité par la Municipalité, mais il est nécessaire d'attendre la réunion du CDEN du 2 septembre pour l'attribution définitive.

La répartition proposée en cas de 5^{ème} poste serait la suivante : PS2 (19 élèves – enseignant 5^o poste) / MS-GS (18 élèves – Mme CORREDOR) / CP CE1 (22 élèves – Mme DE LA PLAINE) / CE1-CE2 (22 élèves – Mme HANNS) / CM1-CM2 (19 élèves – Mme RODRIGUEZ).

ATSEM : Alexia ANDRIEU et Cindy CASTANIER.

Madame FERAL indique qu'elle va rencontrer Marlène REY et Cindy CASTANIER la semaine prochaine pour discuter du ménage à l'école (répartition des salles de classe...).

En cas d'attribution d'un 5^{ème} poste, la directrice utilisera la nouvelle salle de classe créée avec l'extension de l'école. Mais il est nécessaire de prévoir du matériel. Madame FERAL a demandé un devis à la centrale d'achat du SMICA pour un tableau blanc, livrable immédiatement (280,48 € TTC). Le vidéoprojecteur mobile présent à l'école sera utilisé en attendant que la Commune en commande un nouveau (à voir en fin d'année ou en début d'année prochaine). Prévoir l'achat de placards, en remplacement des meubles de la garderie.

Le Centre Social n'ayant plus d'endroit pour stocker son matériel, Madame FERAL indique qu'il est nécessaire de prévoir l'achat d'une armoire, qui sera placée dans la pièce réservée au personnel.

Activité piscine : Monsieur le Maire a vu avec son homologue d'Espalion, Monsieur PICARD, qui a donné son accord pour l'utilisation de la piscine municipale. Voir si le transport sera pris en charge par l'APE comme habituellement. Madame FERAL rappelle également qu'il faut qu'il y ait un nombre suffisant de parents accompagnateurs. Monsieur le Maire a contacté Madame la Directrice pour lui demander de se positionner rapidement afin que les créneaux souhaités lui soient réservés.

Monsieur CLAPIER informe le Conseil que des caches seront installés sur les vitres de la salle de classe et du bureau de direction.

Il est rappelé que le montant de la dotation pédagogique, actuellement fixé à 47,66 € par élèves, est supérieur à celui des communes de Bozouls, Gages-Montrozier, Lioujas-La Loubière. Madame FERAL rappelle également qu'un budget Noël de 400 € est attribué à l'école. Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter pour l'instant le montant de la dotation pédagogique. Voir peut-être pour l'année prochaine (indexer sur l'inflation ?).

Garderie : un seul enfant jusqu'à 19h le vendredi soir. Proposition de terminer la garderie du vendredi à 18h30 au lieu de 19h validée par le Conseil Municipal (30mn x 36 semaines = 18h économisées sur le coût du Centre Social). Pas d'augmentation pour l'instant des tarifs garderie.

Cantine : Monsieur CLAPIER signale que le traiteur a changé le système de livraison : passage de liaison chaude en liaison froide. Coût supplémentaire pour la Commune : pose d'une prise triphasée et consommation électrique.

Repas annuel avec le personnel : Monsieur le Maire rappelle que le repas annuel n'a pas pu être organisé au mois de juin. Il propose de se réunir à l'automne. Date retenue : le 4 octobre.

Rencontre avec les nouveaux arrivants : à prévoir en 2025.

Eclairage des terrains : Les travaux du stade de l'Aubarède étaient prévus en juillet, mais ils n'ont toujours pas débuté. Monsieur CLAPIER va relancer l'entreprise. Les plots béton ont été livrés sur le terrain de quilles de Saint Julien de Rodelle, ils seront installés dès que le tractopelle sera disponible.

Statistiques gendarmerie : Monsieur LALLE informe le Conseil que, lors de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du 18 juillet dernier, Monsieur Thomas MAUGARD, Chef d'escadron, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Rodez, a présenté un bilan d'inspection des brigades de gendarmerie locales.

Pour la commune de Rodelle, les interventions sont passées de 21 en 2022 à 37 en 2023, avec une augmentation des atteintes aux personnes. Les infractions à la sécurité routière ont légèrement diminué (de 16 à 14 infractions). Les heures de présence sur le territoire communal ont augmenté (de 492h en 2022 à 634h en 2023).

Pelé VTT 2024 : Monsieur CLAPIER rappelle que le Conseil Municipal avait validé la possibilité pour les participants du Pelé VTT 2024 d'installer leur campement à Bezannes la nuit du 9 au 10 juillet. 70 enfants et 40 accompagnants ont ainsi planté leurs tentes à côté du stade près de la Maison du Causse.

Soirée Mégalithes : 30 personnes ont assisté à la conférence de Benoît BLEIN sur les mégalithes du Causse de Lagnac le 5 juillet dernier.

Concert à l'église de Rodelle : organisé le 6 juillet dernier par l'Association Musique en Joie.

Don de Monsieur Roger BRALEY : pour permettre l'achat et l'installation de deux cloches à l'église de Rodelle. Monsieur CLAPIER rappelle que Monsieur BRALEY est le président de l'Association des Amis de l'église de Rodelle et qu'il a rédigé un texte sur l'église qui sera placé dans le panneau d'information.

Après avoir pris connaissance des devis demandés par Monsieur BRALEY à l'entreprise BROUILLET, le Conseil Municipal remercie Monsieur BRALEY et accepte son don ; mais ne souhaite pas dans l'immédiat réaliser l'électrification de ces cloches (11 731,60 € HT à la charge de la commune). Un nouveau devis sera demandé à l'entreprise BROUILLET pour l'achat et l'installation de 2 cloches, sans leur électrification.

Monsieur LALLE contactera Monsieur RUDELLE, l'architecte des Bâtiments de France.

Panneaux lumineux d'information : Monsieur LALLE informe le Conseil Municipal qu'il est impossible de les mettre à jour, en raison d'un dysfonctionnement qui a été signalé à WP Signalisation et IVICOM. Une demande a été faite auprès d'Orange pour améliorer la qualité du réseau 4G sur les secteurs de Saint Julien de Rodelle et de Bezannes.

WP Signalisation propose de raccorder les panneaux en wifi à un réseau existant. Mais l'école de Bezannes est située trop loin du panneau. Pour Saint Julien, il faut se rapprocher d'Aveyron Habitat pour voir s'il est possible d'installer une box dans l'ancienne école.

Zone de compensation RN88 sur le Causse de Bezannes : une réunion a été organisée le 17 juillet dernier avec les agriculteurs utilisant le Causse de Bezannes, en présence de Monsieur Frédéric DELMAS, Chef de service Biodiversité Développement Durable du Département de l'Aveyron. Présence de 23 espèces végétales répertoriées. Proposition des agriculteurs de clôturer le long de la RD68 : M. DELMAS se rapprochera de la Préfecture.

Monsieur LALLE indique qu'il faudra signer une convention ORE (obligation réelle environnementale) avec le Département.

Coupe des genévriers et des prunelliers, prévue en novembre. 1^{er} semestre 2025 : pose d'une clôture, d'abreuvoirs et de portails d'accès.

Demander à Monsieur DELMAS le PowerPoint présenté lors de la réunion.

Spectacle « N'i a pro » le 11 septembre 2024 : Le service culture de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère sollicite la commune pour une salle de repli pouvant accueillir 60 personnes environ, à Rodelle ou Bezannes, pour accueillir ce spectacle prévu en extérieur.

Le Conseil Municipal souligne qu'il n'y a pas de possibilité de repli à Rodelle. Monsieur CLAPIER propose la Maison du Causse à partir de 12 heures. Informer la Communauté de Communes de ce choix.

Tarifs des salles des fêtes : Monsieur CLAPIER indique avoir reçu une demande de location à la journée d'une entreprise pour la Maison du Causse. Le Conseil Municipal propose de fixer un tarif de 500 € la journée pour les professionnels pour les deux salles des fêtes. Délibération à prendre lors d'un prochain conseil. Revoir également le montant de la participation des associations, en raison de l'augmentation possible des tarifs de nettoyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Jean-Michel LALLE

La secrétaire de séance,
Céline ROLLAND